Article écrit par Service Juridique le 1 juin 2020

COVID-19 : Récupérer un courrier recommandé

Un courrier recommandé m’attend à la Poste, comment je le récupère pendant l’état d’urgence sanitaire ?

Lorsqu'un courrier recommandé doit vous être remis, l'employé chargé de la distribution doit s'assurer de votre présence physique.

Si vous êtes absent de votre domicile, votre pli est alors mis en instance et l'on vous informe par tout moyen que l'envoi postal est mis en instance et où vous pouvez le retirer.

Sachez que quoi qu'il arrive, tous les envois mis en instance depuis le 20 mars 2020 seront conservés durant toute la période d'état d'urgence sanitaire et pourront être récupérés pendant 15 jours ouvrables après la fin de l'état d'urgence sanitaire déclaré. Donc pas d'inquiétude si vous n'arrivez pas à vous déplacer.

Si vous vous rendez à la Poste pour retirer ledit courrier, l'employé consigne la preuve que le courrier a bien été récupéré. Vous devrez prouver votre identité mais pour respecter les gestes barrières, il ne vous sera pas demander de signer un document. C'est l'employé qui signera à l'aide d'un code spécifique, à la place du destinataire ou son mandataire.